

E 2001 (E) 2/593

*Notice sur les relations financières avec l'Italie*¹*Copie*

NX

Berne, 30 septembre 1943

I.

La Légation d'Italie à Berne, par sa note du 27 septembre², soulève le problème du financement de ses besoins. Jusqu'à présent, ceux-ci ont été assurés

1. *Cette notice est rédigée par Weibel, du Département politique.*

2. *Non reproduite.*



par des prélèvements mensuels de Fr. 400 000. — sur le compte du clearing italo-suisse. D'autre part, la Division des Intérêts étrangers a besoin jusqu'à la fin de l'année d'une somme d'environ 1,3 million pour la représentation des intérêts italiens.

Les prélèvements mentionnés ci-dessus ne sont plus possibles, attendu que l'Institut italien des changes ne transmet pas les avis de paiement en faveur de la Légation. D'où la nécessité de trouver une autre solution. La proposition de prélèvements anticipés de la Légation n'est juridiquement pas réalisable eu égard aux dispositions des accords italo-suisse.

D'autre part, le Capitaine G. Gherzi, Attaché militaire adjoint de la Légation, a esquissé au cours d'une visite officieuse à M. Homberger la proposition suivante. la Légation serait prête à annuler les commandes de matériel de guerre passées par le Gouvernement italien pour une somme de 25 millions à Bührle & Co. Il en résulterait l'avantage pour la Confédération d'être libérée de la garantie de paiement qu'elle a accordée à ces commandes. Il convient de noter que cette solution faciliterait les négociations avec les Alliés, qui demandent une réduction des livraisons de matériel de guerre destinées à l'Italie. Toutefois, la disponibilité des sommes correspondant à ces commandes ne serait pas pour autant acquise à la Légation, étant donné que là encore les ordres de paiement de l'Institut italien des changes feront défaut.

Il ne reste dès lors qu'une façon de répondre à la demande de la Légation, à savoir par l'ouverture d'un crédit. La Légation a demandé Fr. 400 000. — par mois, mais avec les fonds nécessaires à la Division des intérêts étrangers, il faudrait compter sur une avance d'environ 3 millions jusqu'à la fin de l'année.

Ce crédit ne devrait cependant être accordé qu'à la condition que la Légation résilie, dans toute la mesure du possible, les contrats passés avec Bührle & Co., Dixi S.A., et Tavano S.A.. M. Homberger est prêt à reprendre les conversations à ce sujet avec le Capitaine G. Gherzi. Le soussigné lui a néanmoins demandé de ne rien entreprendre avant que le Chef du Département ait exprimé son avis.

La solution envisagée ci-dessus consisterait donc à consentir un prêt de 3 millions au maximum, en contre-partie duquel la Légation annulerait des commandes pour un montant de 25 millions environ. Le Département fédéral des Finances y trouverait donc finalement son compte³.

II.

La question du blocage des avoirs italiens en Suisse a été discutée dans une conférence tenue hier à la Division du Commerce⁴. Cette dernière, ainsi que le Directoire de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie, sont d'avis que le moment est venu de recourir à cette mesure. L'Association suisse des Banquiers

3. Cf. *PVCF N° 1732 du 1^{er} octobre 1943*, E 1004.1 1/438 et *PVCF N° 2330 du 21 décembre 1943*, E 1004.1 1/440.

4. *Procès-verbal (non reproduit) rédigé par Weibel*. Cf. aussi la notice de Kohli pour Pilet-Golaz du 28 septembre 1943 (E 2001 (E) 2/571): *Le Chef du Département politique répond à son collaborateur*: Agissez comme vous le jugez le plus utile. Politiquement, le cas de l'Italie se rapproche beaucoup de celui de la France, mais les réactions «mussoliniennes» risquent d'être plus vives. 28.9.43.

n'y fait pas opposition et il paraîtrait que M. le Ministre Vieli n'aurait rien à y objecter. Cela étant, une proposition tendant à cette fin sera soumise au Conseil fédéral dans sa séance de demain.

Cette mesure ne vise pas tant à procurer des gages, les avoirs italiens en Suisse ne devant pas être considérables, qu'à prévenir les difficultés devant lesquelles se trouveraient placés les autorités fédérales et les tribunaux suisses dans l'hypothèse où les deux gouvernements italiens demanderaient restitution des avoirs dont il s'agit⁵.

III.

En garantie d'un crédit ouvert par les banques suisses à l'Institut italien des changes, le Gouvernement italien a constitué en son temps un dépôt d'or de Fr. 50 millions auprès de la Banque d'Italie à Rome. Ce gage sera annoncé à la Délégation allemande actuellement à Berne et la possibilité d'un transfert en Suisse examinée⁶.

5. Lors de sa séance du 1^{er} octobre 1943, le Conseil fédéral décide le blocage des avoirs italiens en Suisse (cf. PVCF N^o 1740 du 1^{er} octobre 1943, E 1004.1 1/438). Cf. aussi E 7001 (B) 1/254 et RO, 1943, vol. 59, pp. 785–788. Sur les relations commerciales avec l'Italie, cf. aussi PVCF N^o 2027 du 19 novembre 1943 (E 1004.1 1/439) et E 7110 1967/32/900 Italien/5.

6. A ce sujet, cf. PVCF N^o 1882 du 29 octobre 1943 (E 1004.1 1/438) et E 2001 (E) 2/595. Cf. aussi N^o 332 et annexe.